Année 1953. — N° 49. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 30 Décembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59e SEANCE

Séance du Mardi 29 Décembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 1169).
2. — Allocution de M. le président (p. 1169).
3. — Excuse (p. 1170).
4. — Dépôt de demandes d'avis (p. 1170).
5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1170).
6. — Dépôt de rapports (p. 1170).
7. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 1170).
8. — Candidatures à des commissions (p. 1170).
9. — Renvoi pour avis (p. 1171).
10. — Retrait d'une proposition (p. 1171).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1171).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(*La séance est ouverte à quinze heures trente.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du samedi 12 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

— 2 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, nos séances retrouvent aujourd'hui, pour le labeur accoutumé, l'hémicycle offert pendant une semaine aux délibérations du Congrès qui avait pour mission d'élire le nouveau Président de la République et de l'Union française. Au lendemain de sa décision, la première parole que je doive prononcer ici sera pour porter au Français intègre, au républicain éprouvé, au patriote fervent, au citoyen éminent dont le Congrès a couronné les mérites l'hommage de notre respect profond, de notre dévouement et de notre confiance dans l'effort qui sera consacré par lui à la grave et lourde tâche qui désormais va lui incomber. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

J'ai eu le très grand honneur, le lendemain de son élection, de recevoir sa visite et de recueillir le témoignage éloquent de la haute et sincère estime qu'il professe pour notre Assemblée. Dans la conversation étendue dont la bienveillance attentive et cordiale de M. le président René Coty a permis les développements, l'occasion m'a été donnée, mes chers collègues, non seulement de souligner la valeur clairvoyante de nos travaux, et le crédit invariable qui leur est maintenu par l'espérance de toutes nos populations d'outre-mer, mais aussi d'insister sur la nécessité d'obtenir que ces travaux aient leur pleine efficacité, que nos attributions reçoivent, après une mise à l'épreuve de sept années, l'extension dont elles se sont montrées dignes, et que notre transfert à Paris nous permette, enfin, un contact plus direct et plus étroit avec toutes les expressions de l'opinion et de l'action nationales. (*Applaudissements.*)

Il m'est infiniment agréable de vous dire que si mes propos ont rencontré l'audience hautement compréhensive d'un inter-

locuteur très informé de l'œuvre que nous accomplissons et profondément pénétré lui-même de l'idéal humain qui l'inspire, ils ont également enregistré de sa part l'écho d'une volonté ferme et lucide de persévérer dans les voies où l'exemple du plus parfait dévouement à la conception de l'Union française et du soutien le plus constant à l'effort de notre Assemblée a été donné par M. le Président Vincent Auriol, auquel j'aime, en ce jour, à adresser, en votre nom comme au mien, l'assurance d'une fidèle et ardente reconnaissance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

J'ai cru devoir, mes chers collègues, à la reprise de nos travaux, porter devant vous ces déclarations, dans la certitude qu'elles vous encourageront à poursuivre de tout votre cœur la bonne besogne que vous réalisez ici, pour la grandeur de la France, le bonheur de nos frères d'outre-mer et le renom de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

— 3 —

EXCUSE

M. le président. M. Robert Léon s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie et dans les territoires sous tutelle du Cameroun, les dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 11 mars 1949, modifiée par les dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 14 avril 1952.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 405, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées à l'article 2135 du code civil par le décret-loi du 14 juin 1938 et par la loi du 12 mars 1953.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 406, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 407, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Cornet, Schleiter, Chastenet et Galimand une proposition de résolution tendant à modifier l'article 6 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 408, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Cornet et de Gouyon une proposition de résolution tendant à modifier l'article 33 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 409, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 303, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Le rapport sera imprimé sous le n° 410 et distribué.

J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 304, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 14 concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

Le rapport sera imprimé sous le n° 411 et distribué.

J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 305, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 33 concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels.

Le rapport sera imprimé sous le n° 412 et distribué.

J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 306, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 26 concernant l'institution des méthodes de fixation des salaires minima.

Le rapport sera imprimé sous le n° 413 et distribué.

J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 307, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 5 fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels.

Le rapport sera imprimé sous le n° 414 et distribué.

— 7 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du R. D. A. propose: M. Keita, dit Modibo pour remplacer M. Robert Léon dans la commission de la comptabilité.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 8 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 12 décembre dernier, l'Assemblée avait réservé au groupe communiste ou au groupe de l'union des républicains progressistes:

Un siège à la commission du plan, de l'équipement et des communications;

Un siège à la commission de politique générale;

Un siège à la commission des relations extérieures.

Le groupe communiste propose les candidatures de:

M. Egretaud, pour siéger à la commission du plan, de l'équipement et des communications;

M. Barbé, pour siéger à la commission de politique générale;

M. Odru, pour siéger à la commission des relations extérieures.

Dans cette même séance, l'Assemblée, conformément au premier alinéa de l'article 7 du règlement, avait réservé au groupe des indépendants d'outre-mer un siège de commissaire suppléant permanent à la commission d'instruction.

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose la candidature de M. Bandaogo.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 309, année 1953) de MM. Borrey et Saidou Djermakoye, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Le Brun Kéris déclare retirer la proposition (n° 315, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à réunir une conférence des représentants des producteurs de sucre de la métropole et des pays d'outre-mer de l'Union française en vue d'augmenter la consommation de sucre dans les populations de l'Union française et de diminuer la consommation des boissons alcooliques, proposition qu'il avait déposée à la première séance du 11 juillet 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique jeudi 31 décembre, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

Séance publique, jeudi 31 décembre 1953, à 15 heures:

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux territoires de l'Union française où elles ne sont pas encore applicables les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifiée par le décret-loi du 28 septembre 1935, sur le warrant agricole. (N°s 121 et 351, année 1953. M. Le Brun Kéris, rapporteur).

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (N°s 231, 334 et 366, année 1953. M. Sérot, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895, relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. (N°s 123 et 282, année 1953. M. Antonini, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux, tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître, pour les médecins diplômés d'Etat, l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. (N°s 239 et 375, année 1953. M. Raphaël-Leygues, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 heures 25.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du samedi 12 décembre* 1953.

(*Journal officiel* du 13 décembre 1953.)

Page 1167, 2e colonne:

Après la 33e ligne, **rétablir** la ligne suivante:

« Règlement de l'ordre du jour. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 29 décembre 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mardi 29 décembre 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les membres des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance publique le jeudi 31 décembre 1953, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 121, année 1953) sur la proposition de loi de M. Ninine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux territoires de l'Union française où elles ne sont pas encore applicables les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifiée par le décret-loi du 28 septembre 1935, sur le warrant agricole;

b) La suite de la discussion de la demande d'avis (n° 231, année 1953) sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire;

c) La discussion de la proposition (n° 123, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne;

d) La discussion de la proposition (n° 239, année 1953) tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître pour les médecins diplômés d'Etat l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et les diplômes de médecine tropicale.

II. — Tenir séance publique le mardi 12 janvier 1954, à quinze heures trente, pour:

a) La discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales du territoire du Cameroun;

b) La discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Benamor (département de Constantine, 2e collège);

c) La discussion de la proposition (n° 45, année 1952) tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine;

d) La discussion de la proposition (n° 154, année 1953) tendant à demander au Gouvernement que le droit privé malgache fasse l'objet d'un enregistrement officiel à l'école de droit de Tananarive et qu'il soit admis en troisième année de licence comme matière à option;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 303, année 1953) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical;

f) La discussion de la demande d'avis (n° 304, année 1953) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 14 concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels;

g) La discussion de la demande d'avis (n° 305, année 1953) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 33 concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels;

h) La discussion de la demande d'avis (n° 306, année 1953) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 26 concernant l'institution des méthodes de fixation des salaires minima;

i) La discussion de la demande d'avis (n° 307, année 1953) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 5 fixant l'âge minimum des enfants aux travaux industriels d'admission.

III. — Tenir séance publique le jeudi 14 janvier 1954, à quinze heures, pour:

a) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 12 janvier 1954;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 190, année 1953) sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer;

c) La discussion de la proposition (n° 357, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à apporter son concours à l'érection d'un monument au maréchal Lyautey à Paris, à l'occasion de son centenaire.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 387, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n° 7353, A. N., 2e législature).

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 388, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V (n° 7352, A. N., 2e législature).

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 357, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à apporter son concours à l'érection d'un monument au maréchal Lyautey, à Paris, à l'occasion de la célébration de son centenaire.

M. Fontanet a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 387, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n° 7353, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Fontanet a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 388, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V (n° 7352, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Dardelle a été nommé rapporteur de la proposition (n° 376, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à étudier et à proposer la représentation de l'Union française au sein d'une future Assemblée constituante européenne par la désignation au sein de cette assemblée de représentants issus de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Georges Riond.

M. Bidet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 399, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer l'Union française (et non pas seulement la France métropolitaine) dans le projet d'organisation européenne de la santé, en remplacement de M. de Gouyon.

M. Coquart a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 31, année 1953), sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (n° 5180, A. N., 2e législature), en remplacement de M. Savi de Tové. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

M. Coquart a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 113, année 1953), sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France (n° 5694, A. N., 2e législature), en remplacement de M. Savi de Tové. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

M. Vignes a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 367, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement, d'une part, à proposer au Parlement la ratification de la convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et, d'autre part, à ne pas faire jouer l'article 63 constituant une clause coloniale à caractère restrictif. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 29 DECEMBRE 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N°s 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 380 M. Pierre Cornet.

MINISTÈRE D'ÉTAT

N° 385 M. Griaule.

Affaires étrangères.

N°s 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Défense nationale et forces armées.

N°s 229 M. Dorange; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

N° 360 M. La Gravière.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 407 M. Le Brun Kéris.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière.

France d'outre-mer.

N°s 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 409 M. Alfred Bour.

Intérieur.

N°s 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra.

Justice.

N° 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

N° 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

N°s 234 M. Junillon; 350 M. Georges Monnet; 392 M. Theetten; 411 M. Junillon.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

396. — M. Pann Yung expose à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)** que le poste de « Amléang », chef-lieu du srok (sous-préfecture) de Tbpong, province de Kompongspeu (Cambodge), avait plusieurs fois changé de maîtres; que la dernière fois, en juin 1950, les Vietminh ayant fui devant les troupes de l'Union française arrivées en force, le commandant des troupes de l'Union française, sous prétexte que les habitants avaient ravitaillé les Vietminh, avait fait incendier plus de cent maisons de ce poste d'Amléang; et lui demande s'il y a eu une sanction contre ce commandant et, dans l'affirmative, quelle est cette sanction. (*Question posée le 21 juillet 1953.*)

Réponse. — En février 1950, le poste d'Amléang, tenu par des gardes provinciaux et des policiers khmers, tombe aux mains des Vietminh, après une résistance héroïque de vingt-quatre heures et sans avoir pu faire avertir à temps le poste le plus proche. Après la prise de ce poste, ce sont les Vietminh qui incendièrent entièrement l'agglomération après avoir évacué la population dans les zones montagneuses qu'ils contrôlaient.

399 — M. Pann Yung expose à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)** que le Cambodge, sous le régime du protectorat à administration directe, avait institué les budgets communaux qui mettaient fin au régime de réquisitions arbitraires des habitants pour travailler à titre gratuit; à chaque fin d'exercice, les reliquats des recettes sur les dépenses ont été envoyés par le gouverneur cambodgien au résident français pour être transmis au percepteur français de la circonscription résidentielle, qui les envoyait ensuite à la Banque de l'Indochine, sommes qui constituaient la caisse de réserve des budgets communaux; et lui demande: 1° quelle était, à la veille du coup de force japonais, en mars 1945, la situation de cette caisse de réserve des budgets communaux des quatorze circonscriptions résidentielles du Cambodge; 2° où se trouvent actuellement ces fonds; s'ils sont toujours en dépôt à la Banque de l'Indochine, à Phnom Penh, ou s'ils ont été rendus au budget national du Cambodge lors de la passation des services du Trésor du haut commissariat au budget national du Cambodge. (*Question posée le 21 juillet 1953.*)

Réponse. — 1° Les fonds de réserve des budgets communaux des circonscriptions résidentielles du Cambodge n'ont jamais été déposés à la Banque de l'Indochine. Ces fonds étaient déposés au Trésor indochinois au compte « Communes et divers organismes, L/c de fonds placés au Trésor »; 2° sur quatorze circonscriptions résidentielles, quatre seulement: Stung Treng, Pursat, Kratie et Battambang, étaient dépositaires à la veille du coup de force japonais, en mars 1945; 3° ces fonds ont été remis à la trésorerie du Cambodge au transfert du Trésor indochinois le 30 septembre 1951. La trésorerie du Cambodge a la libre disposition de ces fonds et en assure la gestion.